

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT- en agglomération
41350**

Objet : Interdiction de circulation et stationnement sur le sentier communal dit « Ancien Grand Chemin de Clénord »

N° 2026-279 PM

Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu les dispositions du code de la route notamment l'article 225,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le règlement général de voirie du 1^{er} février 1965, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise ERS MAINE chez SOGELINK en date du 21/10/2026

Considérant qu'à l'occasion des travaux « extension de réseaux basse tension pour ENEDIS » à Saint-Gervais-la-forêt en limite de la commune de Vineuil et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des piétons et le stationnement,

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur le sentier dit Ancien Grand Chemin de Clénord à compter du 26/10/2026 jusqu'au 06/11/ 2026.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit du 26/10/2026 au 06/11/2026 sur le sentier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ERS MAINE

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du livre 3)

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise ERS MAINE,
 - M. le responsable des services techniques,
 - Police municipale.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Mme la directrice départementale des territoires
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- SDIS

Sont destinataires d'une copie pour information.

Le maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Publié le 22/10/2026
Saint-Gervais-la-Forêt, le 21 octobre 2026



Le maire,

Isabelle JALLAIS GUILLET